



### **A l'origine de cette mesure provisoire, Luc Magloire Mbarga Atangana déplore les exportations massives et frauduleuses des fèves de cacao vers ce pays voisin**

Les exportations des fèves de cacao du Cameroun vers le Nigéria sont interdites jusqu'à nouvel ordre. Cette décision a été prise à titre provisoire par Luc Magloire Mbarga Atangana, le ministre du Commerce qui présidait une réunion à Yaoundé le 13 juin 2023. A l'origine de cette mesure, on déplore les exportations massives et frauduleuses « dues notamment à la porosité des frontières ».

Ces transactions commerciales illégales accentuées depuis la survenue des crises sécuritaires dans les régions de l'Extrême-Nord(2014) et le Nord-Ouest et Sud-Ouest(2016), ne vont pas sans conséquences sur l'économie dans la mesure où une bonne partie de la production échappe à la comptabilité. Ce qui entraîne de grosses pertes financières à l'Etat. Pourtant les exportations du Cameroun envers l'Afrique et le Nigéria en particulier auraient augmenté sans ce phénomène. Pour preuve, l'Institut national de la statistique(INS) renseigne qu'à fin 2021, les pays africains représentent seulement 9,7% des recettes totales d'exportations chiffrées à 2 392,7 milliards de FCFA dont 7,3% en direction des autres pays de la Cemac et 0,8% vers le Nigéria avec seulement 122,8 tonnes de produits exportées pour 18,4 milliards de FCFA.

Pour venir à bout des exportations massives et frauduleuses du cacao vers ce pays d'Afrique

de l'Ouest, le Mincommerce enjoint notamment l'Office National du cacao et du café (Oncc) et le Conseil interprofessionnel du cacao et du café (Cicc) de prendre des mesures qui s'imposent au risque d'interdire définitivement les exportations de ce produit agricole vers le pays le plus peuplé d'Afrique. « Je vous assure celui qui voit encore un sac de cacao sortant pour le Nigeria...Je vais prendre un texte portant interdiction de l'exportation du cacao vers le Nigéria. Les exportations doivent tenir compte de la loi. Je ne pense pas que nous soyons sur le régime de l'importation illégale. Il faut immédiatement renforcer les mesures sur le terrain », s'est-il offusqué.

### **Réglementation foulée aux pieds**

Cette interpellation du membre du gouvernement traduit à suffire le manque de rigidité sur la mise en pratique de la réglementation en vigueur. Pourtant, le décret n° 2005/1212/PM du 27 avril 2005 portant réglementation du conditionnement et de la commercialisation des fèves de cacao est clair. « L'exportateur de cacao communique tous les mardis à l'Oncc et à l'interprofession, les statistiques d'exportation et les stocks des fèves de cacao de la semaine précédente. La déclaration correspondante doit notifier : les quantités et qualités de cacao achetées, les exportations, les livraisons aux usines locales de transformation, les stocks disponibles », précise le texte qui ajoute que « l'exportation du cacao est réservée aux opérateurs économiques ayant souscrit à la déclaration d'existence prévue par la législation en vigueur et titulaires d'une carte professionnelle délivrée par l'interprofession ».

En guise de solutions, on suggère déjà la création des nouveaux postes militaires, l'organisation régulière des marchés périodiques, l'implication des acteurs de la commercialisation aux différentes opérations dans les bassins de production.

Mais il convient tout de même de souligner que les pouvoirs publics ne sont pas blancs comme neige dans cette affaire. Du moins, si l'on s'en tient aux dénonciations formulées en 2017 par Kate Kanyi -Tometi Fotso la PDG de Telcar Cocoa Ltd qui revendique environ 35% des exportations de fèves camerounaises. « Depuis 30 ans, nous constatons une absence de volonté du gouvernement à résoudre ce problème. Les Nigériens viennent jusqu'à Kumba, Mamfe. Ils utilisent des Camerounais. L'Etat ne peut pas nous dire qu'il n'a pas de moyens pour lutter contre ce phénomène», déplorait-elle.

### **EcoMatin**

---